



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

**ARRETE DE POLICE N°2026-06-28**

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage du 85<sup>ème</sup> Rallye National Nice Jean Behra  
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°722 057 460, souscrite par l'Association Sportive de l'Automobile Club de Nice, 9 rue Massenet – 06000 Nice, représentée par M. Eric Martini président, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par GIE AXA France, 26 avenue du Rhin, CS 70057 – 67027 Strasbourg cedex, pour le passage du 85<sup>ème</sup> Rallye National Nice Jean Behra ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 27 mai 2026 ;

**Considérant qu'à l'occasion du passage du 85<sup>ème</sup> Rallye National Nice Jean Behra, le vendredi 12 et le samedi 13 juin 2026**, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération **le samedi 13 juin 2026** pour le bon déroulement de ladite course ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, durant le passage du 85<sup>ème</sup> Rallye National Nice Jean Behra le samedi 13 juin 2026**, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course et aux riverains, selon les modalités suivantes :

*Epreuves Spéciales 1 et 4 - Col de Braus / Baisse de La Cabanette – fermeture de 07 h 45 à 19 h 00*

- **RD 54** : du croisement RD 54/RD 2204, Col de l'Ablé, Col de l'Orme, au croisement RD 54/RD 21 au PR 14+585, Pas de l'Escous,
- **RD 21** : du croisement RD 54/RD 21, Pas de l'Escous, au croisement RD 21/RD 2566 au PR 17+242, Baisse de La Cabanette,

**Possibilité d'ouverture de la route entre les spéciales 1 et 4**

Les routes seront accessibles à la circulation 10 mn après le passage de la voiture balai

*Epreuves Spéciales 2 et 5 - Peira-Cava / Turini / La Bollène-Vésubie - fermeture de 08 h 20 à 19 h 30*

- **RD 2566** : du PR 20+500 au croisement RD/RM 2566 au PR 20+639
- **RD 68** : du PR 0+000 croisement RD 68/RD 2566 au croisement RD 68/RM 70 au PR 0+100

**Possibilité d'ouverture de la route entre les spéciales 2 et 5**

Les routes seront accessibles à la circulation 10 mn après le passage de la voiture balai

*Epreuves Spéciales 3 et 6 – Loda / Col Saint-Roch - fermeture de 09 h 40 à 20 h 15*

- **RD 73** : du croisement RM/RD 73 au PR 7+134, croisement RD 73/RD 2566,
- **RD 2566** : du croisement RD 73/RD 2566 au croisement RD 2566/RD 15, au PR 12+397, Col Saint-Roch.

**Possibilité d'ouverture de la route entre les spéciales 3 et 6**

Les routes seront accessibles à la circulation 10 mn après le passage de la voiture balai

**Dispositions applicables à l'ensemble du 85<sup>ème</sup> Rallye National Nice Jean Behra :**

*Pendant le rallye, les portions de routes sanctuarisées pour les épreuves spéciales seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence.*

**Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.**

**parcours de liaison** : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

*Toute latitude sera laissée aux services d'ordre pour régler, dévier, interdire et prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour garantir la sécurité des spectateurs et la libre circulation des secours et des concurrents ;*

**Circulation et stationnement :**

- **RD 68** : interdiction de stationner sur les places de stationnement, partie droite de la route, dans le sens Col de Turini – La Bollène-Vésubie, sur la commune de Moulinet du PR 0+015 au PR 0+055.

- **RD 68** : le stationnement sera interdit sur les 300 premiers mètres de la route du camp d'Argent en partant du Col de Turini du PR 0+000 au PR 0+203. Ces emplacements seront réservés aux véhicules gendarmerie et officiels.

*Hormis l'interdiction énoncée supra, le stationnement sur la route du camp d'Argent se fera du côté droit de la route en direction du Col de Turini, sens descendant (avant du véhicule en direction du Col de Turini),*

- **RD 2566** : la circulation sera interdite entre le Col de Turini et Peira-Cava, du PR 20+639 (limite RM 2566/RD 2566 au PR 20+500 (entrée agglomération de la commune de Peira-Cava).

- **RD 2566** : Le stationnement sera autorisé sur une distance de 300 mètres en partant du Col de Turini en direction de Moulinet. Le stationnement sur cet axe se fera sur le côté droit de la chaussée en direction de Moulinet (avant du véhicule en direction de Moulinet).

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu **le samedi 06 et le vendredi 12 juin 2026 de 09 h 00 à 18 h 00**, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence(s) routière(s) départementale(s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le responsable de (s) l'agence (s) routière (s) départementale (s) concernée (s) devra être établi avant et après l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales concernées :

- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : [ocotta@departement06.fr](mailto:ocotta@departement06.fr), tél. : 06.32.02.55.49
- Menton Roya Bevera : M. Marro, e-mail : [amarro@departement06.fr](mailto:amarro@departement06.fr) – tél. : 06.65.05.24.11

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr), [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr), et [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : [pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr),
- M<sup>me</sup> et M. les chefs des agences routières départementales de Littoral Est et Menton Roya Bevera,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : Association Sportive de l'Automobile Club de Nice, 9 rue Massenet – 06000 NICE, pour le 85<sup>ème</sup> Rallye National Nice Jean Behra ; e-mail : [asacnice@gmail.com](mailto:asacnice@gmail.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M<sup>me</sup> et MM. les maires des communes de Lucéram, Moulinet, Lantosque, La Bollène-Vésubie,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr)
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : [vfrancheschetti@maregionsud.fr](mailto:vfrancheschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), et [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com) et [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),

- La CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail [dgs@ccpp06.fr](mailto:dgs@ccpp06.fr) / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : [dechetsenvironnement@ccpp06.fr](mailto:dechetsenvironnement@ccpp06.fr), [collectejour@ccpp06.fr](mailto:collectejour@ccpp06.fr), [amenagementduterritoire@ccpp06.fr](mailto:amenagementduterritoire@ccpp06.fr)
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr), / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) - Direction Exploitation et Support des Territoires Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains - Groupe Manifestations, e-mails : [maelle.octobon@nicedazedazur.org](mailto:maelle.octobon@nicedazedazur.org) et [laurence.bordon@nicedazedazur.org](mailto:laurence.bordon@nicedazedazur.org),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr),

Nice, le 04 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le directeur des routes  
Et des infrastructures de transports

Sylvain GLAUSSERAND

